

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2015

L'an **deux mille quinze**, le 29 janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme YVE	à	M. GELE
Mme MERCIER	à	Mme TACHAT
Mme LEPLOMB	à	M. BENRADJA-VIEL

Absents excusés : M. DESILE – M. WAJEMAN

Mme NOUAILLES est élue secrétaire de séance.

- Procès-verbal conseil municipal du 26 novembre :

Pour réponse sur ce point aux questions posées par M. LEVER lors de ses courriers des 6 novembre, 13 décembre 2014 et 26 janvier 2015 citées ci-après :

1) Diffusion du PV non approuvé à la place du CR du CM

Pour quelles raisons le PV du CM daté du 26/11/2014, non approuvé par les participants, est-il diffusé et affiché sur les panneaux municipaux, sans l'approbation des participants au CM, à la place du CR du CM à produire sous 8 jours ?

Le règlement demande la publication du CR du CM sous 8 jours et si le PV est affiché sur les panneaux de la municipalité, il doit également inclure la position citée en séance de chaque liste minoritaire, en conformité avec le règlement municipal applicable. (Voir courrier « Saint-Chéron En Avant » représenté par A.LEVER, envoyé à Madame La Maire le 13/12/2014, courrier resté sans réponse à ce jour),

2) Demande modification du projet de PV diffusé du CM en date du 26/11/2014 Est-il possible de compléter les manquements et de rectifier les inexactitudes relevées par « Saint-Chéron En Avant » dans le projet de PV du CM diffusé en date du 26/11/2014? (Voir courrier « Saint-Chéron En Avant » représenté par A LEVER, envoyé à Madame La Maire en 12/2014, courriers restés sans réponse à ce jour).

3) Demande modification règlement, intérieur du CM sur la diffusion du CR du CM Est-il possible de modifier le règlement intérieur du CM, afin que le CR du CM que doit diffuser Madame La Maire sous 8 jours, le soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique des conseillers en 2015, comme déjà appliqué pour l'envoi des convocations au CM ?

Il est précisé que sur un plan juridique Compte Rendu (CR) et Procès-Verbal (PV) sont des documents juridiques différents. Dans les faits, la plupart du temps ils se confondent, le CR étant inclus dans le PV. Le CR doit être affiché sous 8 jours. Le PV est approuvé par les membres du Conseil Municipal en début de séance suivante. Si un membre souhaite une modification ; il en fait la demande à ce moment précis. Pour cette raison les courriers de Mr Lever des 6 novembre et 13 décembre n'ont pas reçu de réponse. Il est, à noter cependant que les modifications demandées doivent rester le reflet du déroulement de la réunion et non les propos que l'on aimerait qu'il y soit inscrit. Aussi, aucune des demandes de modifications sollicitées dans les 3 courriers n'ont été évoquées en séance, c'est pourquoi les modifications ne seront pas enregistrées.

Les convocations ne sont pas envoyées électroniquement. Il s'agit d'une simple information permettant à chacun d'entre nous de bloquer la date sur nos agendas. Celles-ci sont déposées avec les dossiers de l'ordre du jour dans les boîtes aux lettres des conseillers.

A cette occasion, Madame GUIDEZ indique la date du prochain conseil pour le vote du budget qui est fixée à jeudi 19 mars.

Le Procès-verbal est adopté par 24 Voix pour et 1 Contre (Mr Lever)

- Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :
- 2014 – 048 De signer le contrat de prolongation d'un mois avec GDF SUEZ pour l'approvisionnement en gaz du bâtiment rue Racary
- 2014 – 049 De vendre le véhicule RENAULT Clio immatriculé 944 AVS 91 au prix de 300,00 €
- 2014 – 050 De signer l'avenant avec la société TAIX pour le contrat d'infogérance et de maintenance du parc informatique et des serveurs de la Commune
- 2014 – 051 De signer un contrat de maintenance avec la société NATURE ET DECORATION AQUARIQUE P. RIGOLET pour deux ans montant total 2 871,47 € TTC
- 2014 – 052 De signer un contrat de dégraissage permutation des filtres et vidange avec la société EPFD Pour une année, tacitement reconductible maximum 3 fois pour un montant total annuel de 5 988,00 € TTC
- 2014 – 053 De signer le contrat Business Internet Voix Série 2 avec l'opérateur ORANGE pour une durée de 36 mois à compter du 27.12.2014 pour les 19 lignes de la flotte des téléphones portables pour un montant mensuel de 385,49€ HT
- 2015 – 001 De signer un contrat de prestation avec l'association CAP MONDE pour le visionnage de films documentaires pour les séances du 6 février 2015 et 6 mars 2015 pour un montant de 460 € par séance.

## **1/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

A l'occasion du premier **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire du mandat, Mme ACEITUNO indique que le D.O.B est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer le conseil municipal de la situation économique et financière de la ville, d'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du Budget, de définir les priorités.

La tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est distinct du budget qui est le document légal obligatoire qui prévoit et autorise les recettes et dépenses de l'année, qui est prévisionnel, qui peut être modifié ou complété en cours d'année (Budget supplémentaire, décision modificative).

Il doit par ailleurs respecter quelques règles : équilibre –évaluation sincère – dépenses obligatoires.

Il est réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement qui doivent être chacune en équilibre.

#### **☞ La section de fonctionnement**

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune

- Ces opérations reviennent chaque année

→ En dépenses, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions...

→ En recettes, il s'agit des recettes perçues par les usagers (cantine, concessions de cimetière,...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

## ☛ **La section d'investissement**

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement)
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce préambule étant terminé, Mme ACEITUNO présente le DOB 2015 :

### **Note de présentation**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du prochain budget primitif.

Le présent document comprend :

I-Une présentation du contexte économique national et local.

II-Un état des lieux financier prévisionnel et succinct au terme de l'exercice 2014 établi à partir du réalisé connu dans ces grandes lignes avant traitement de fin d'exercice.

III-Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement pour 2015.

## **I-Contexte économique et budgétaire**

### ***Monde***

L'été 2014 a été caractérisé par la montée des risques géopolitiques (conflits ukrainien, Irakien et israélo-palestinien) mais aussi par le risque de déflation en zone euro.

Par ailleurs, les données macroéconomiques sont restées favorables aux Etats-Unis alors qu'elles sont de plus en plus décevantes dans la zone Euro.

### ***Zone Euro***

Les statistiques publiées récemment ont été globalement mauvaises dans la zone Euro. La croissance a calé au deuxième trimestre malgré la reprise enregistrée sur les quatre trimestres précédents.

Les PIB allemand et italien ont reculé de 0,2 %, le PIB espagnol a progressé de 0,6 %, tandis que le PIB français a stagné ; reflétant des évolutions conjoncturelles divergentes au sein des quatre principales économies de la zone euro.

Les perspectives à court terme restent dégradées. Les derniers indicateurs de conjoncture ne sont guère réjouissants. L'indice PMI composite de la zone euro est en baisse depuis 3 mois. Le PIB de la zone Euro ne devrait que faiblement progresser.

## ***National***

Quelques indicateurs nationaux :

- Stagnation de la croissance à 0,4% en 2014, après 0,3 % en 2012 et 2013, hypothèse retenue de 1% de croissance en 2015
- Inflation particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9 % en 2015 (chiffres hors tabac).
- Quelques indicateurs nationaux :
  - Recul de l'investissement des entreprises au 1er semestre 2014
  - Prévion du déficit public : -4,3% du PIB en 2015 (-4,4% en 2014), qui passerait ensuite à -3,8% pour 2016, et -2,8% pour 2017
  - Projet de Loi de Finances prévoit 21 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2015
- Principales mesures prévues dans le PLF concernant les collectivités locales en 2015 :
  - Les dotations versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront de 3,7 milliards en 2015 (prévu une baisse en euros courants de 11 Md€ à l'horizon 2017)
  - Augmentation de l'enveloppe de certaines dotations de péréquation verticale (DSU et DSR)
  - Montée en puissance du FPIC : passe de 570 à 780 milliards en 2015.

## **II-Etat des lieux financiers prévisionnels et succincts au terme de l'exercice 2014**

### **Analyses rétrospectives de la commune :**

Les équilibres du prévisionnel budgétaire seront globalement respectés durant l'année 2014.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'établir à 3.82 M€ soit un réalisé à 92% du budget 2014

**Les recettes réelles de fonctionnement** devraient d'établir à 4.3 M€ soit un réalisé à hauteur de 102 % du budget 2014.

L'année a été marquée par les éléments conjoncturels suivants :

- En recette de fonctionnement la diminution des dotations,
- le processus de limitation des dépenses de fonctionnement, initié dès les budgets précédents a été poursuivi.
- Les dépenses de fonctionnements concernant la partie des frais de personnels représentera par rapport aux dépenses réelles environ 49,7%

Du côté des dépenses d'investissement nous arriverons à un total d'environ 847 K€ qui couvrent notamment des réalisations de voirie, (rue Gabreau, rue de la Pature), de bâtiment, (chauffage de l'école du pont de bois), la rénovation du Carre Militaire, pour le scolaire des tableaux numériques et des tablettes.

- La poursuite d'une gestion de la dette prudente.

## **III-Présentation des enjeux budgétaires**

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015**

#### **LE FONCTIONNEMENT**

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, recherche d'économies notamment en mutualisant des achats avec les communes voisines comme nous avons déjà commencé en 2014 pour le GAZ.

- une diminution des charges à caractère général de 2%, remerciement auprès du personnel et des élus pour leur implication dans la recherche et la réalisation d'économie.
- une évolution à minima de la masse salariale avec la prise en compte de nouvelles réglementations : réforme du rythme scolaire sur une année entière, relèvement des salaires des agents de catégorie B et C, revalorisation Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + 1.88%.
- Prise en compte de l'augmentation du FPIC +30% par rapport à 2014
- un maintien des subventions aux associations et au CCAS.

## **Les recettes de fonctionnement**

- Prise en compte des baisses de dotations de l'Etat : la DGF une baisse d'environ -76 000 € soit 9.9% par rapport à 2014.
- Pour les contributions directes les bases de fiscalité directe locale, une revalorisation 1 %, sera retenue. Les taux des taxes municipales seront augmentés de 2 %.
- L'attribution de compensation de la TP sera diminuée.
- La taxe aux droits de mutation sera diminuée.

## **L'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

Les investissements essentiels seront :

- \*Construction d'un restaurant scolaire et l'acquisition de matériel et mobilier.
- \*réfection de la toiture de l'école maternelle Pont de Bois
- \*Réfection des allées du cimetière
- \*Elargissement de l'accès à la Sente des Vignes
- \*Gravillonnage rue principale à Bavielle
- \*Trottoir rue Aristide Briand
- \*Reprise partielle des trottoirs rue C. Boursier et av. de Dourdan.

A ces projets, s'ajoutera une enveloppe complémentaire sur l'année destinée aux investissements récurrents et nécessaires au fonctionnement et au développement du service public.

### **Les recettes d'investissement**

- La Taxe d'Aménagement
- Le FCTVA
- Les amortissements
- La DETR (projet cantine)
- La subvention départementale pour le projet cantine
- Les excédents d'autofinancement
- Un recours à l'emprunt en fonction des besoins limités afin de rester à un même niveau de remboursement d'annuité. et destiné aux investissements nécessaires à la population : construction d'une cantine à l'école du centre, réfection de la toiture maternelle Pont de Bois.

La liste définitive des opérations sera arrêtée pour la présentation du budget 2015.

Pour répondre à la question de Mr LEVER, la baisse des dotations m'impacte pas un poste en particulier mais l'ensemble du budget, ce qui diminue d'autant les investissements. Pour l'année 2015 seule les études pour la réfection de la rue R.Vian seront budgétisées, la réalisation n'étant prévu que sur l'exercice 2016

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015 POUR L'EAU**

### **II) les orientations pour le budget de l'eau.**

En fonctionnement les recettes comporteront la surtaxe Veolia et les branchements d'eau.

Les dépenses seront sensiblement identiques à celles de 2014.

En investissements, continuité des travaux pour les changements de tuyaux en plomb.

#### **Le Conseil Municipal,**

PREND acte des orientations budgétaires pour l'année 2015, tant pour le budget communal que le budget eau.

**2/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX – (D.E.T.R. 2015)  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Chaque année, la commune peut solliciter cette subvention d'Etat si elle projette de réaliser des travaux figurants dans la liste des travaux éligibles.

Il est ainsi proposé pour 2015 de solliciter une subvention au titre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Un programme sur 3 ans est proposé pour cette subvention.

M. CAMBIER indique qu'une 1<sup>ère</sup> tranche (hors subvention DETR) va être menée très prochainement. Elle concerne la réalisation d'accès podotactile des escaliers, la reprise des mains courantes d'escaliers, la pose de tapis absorbeurs en remplacement des paillasons coco.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés pour une somme engagée de 12 300 € contre 25 790 € s'ils étaient réalisés par un prestataire.

Pour ce qui concerne 2015, il est programmé la réalisation de rampes d'accès ou mise en place de rampes amovibles.

M. LEVER s'interroge sur la date limite de réalisation des travaux. Mme GUIDEZ lui indique qu'une 1<sup>ère</sup> date de 2015 a déjà fait l'objet d'un recul jusqu'au 31 décembre 2017, mais qu'il est probable que d'autres délais soient accordés compte-tenu des difficultés rencontrées par les collectivités. Elle précise également que les commerces doivent également être aux normes, il leur est cependant possible de solliciter une dérogation.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la D.E.T.R. 2015  
PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :		75 000,00 € H.T.
Recettes :	DE.T.R. 2014 (30 %)	22 500,00 € H.T.
Fonds propres		52 500,00 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant,

**VOTE : Unanimité**

**3/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Un poste au service Urbanisme est vacant, afin de pouvoir accueillir un nouvel agent (qui arrivera le 2 mars) il convient de modifier le tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Adjoint administratif territorial 2e cl	6	Adjoint administratif territorial 2e cl	5
		Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl	2	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	0	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	0
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

#### FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Adjoint technique de 2e cl	18	Adjoint technique de 2e cl	18
Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl TNC (10h)	0	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl TNC (10h)	0
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl TNC (26h)	1	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl TNC (26h)	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1
Adjoint technique principal de 1e cl	2	Adjoint technique principal de 1e cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

#### FILIERE ANIMATION

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>e</sup> cl à TNC (17 h)	0	Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>e</sup> cl à TNC (17 h)	0
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl	2

#### FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

#### AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> cl	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> cl	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>e</sup> cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>e</sup> cl	1

#### POLICE

Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 2014		Situation au 1 <sup>er</sup> février 2015	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

**VOTE : Unanimité**

#### **4/ - PROJET EDUCATIF JEUNESSE** **RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Le projet éducatif est un document qui traduit la volonté politique en matière de jeunesse.

La maison des jeunes est une structure ouverte qui s'adresse aux pré-adolescents et adolescents, période on le sait très délicate et primordiale dans leur constitution d'adultes.

L'objectif global fixé est que tout adolescent **doit** pouvoir s'épanouir lorsqu'il fréquente la maison des jeunes.

Pour cela 5 objectifs sont déclinés :

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du civisme
- Eviter toute forme d'exclusion et être une force fédératrice
- Permettre et favoriser l'égalité entre les sexes
- Favoriser l'accès à une information pertinente et de qualité
- Favoriser les pratiques intergénérationnelles

A partir de ce projet éducatif, les deux animateurs devront décliner un projet pédagogique qui sera traduit par des actions.

Ces deux documents sont naturellement portés à la connaissance des adhérents de la maison des jeunes.

Quelques données concernant le fonctionnement de la structure :

- 52 adhérents
- Prix adhésion annuelle : 5 €
- Participation au séjour : 30% du coût
- Activités :
  - Rencontres avec club voisins (Breuillet, Dourdan, St-Germain....)
  - Salon jeux vidéo
  - Foot en salle
  - Mini-séjour (3 jours)
  - Atelier musique
  - Etc.....

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le projet éducatif jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

**VOTE : approuvé par 24 voix :** Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme COURIVAUD

**Et 1 abstention :** M. LEVER

#### **5/ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACHAT- VENTE D'EAU EN GROS** **RAPPORTEUR : M. CAMBIER**

Pour desservir l'ensemble de ses habitants en eau potable la commune par l'intermédiaire de son prestataire Véolia achète l'eau à deux syndicats :

- au syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce pour 222 300 m<sup>3</sup>
- au syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Angervilliers pour 19 000 m<sup>3</sup> (pour alimentation de Baille et une partie de la rue Bouillon Lagrange)

Décomposition du prix du m<sup>3</sup> d'eau pour les Saint-Chéronnais :

- Prix de l'abonnement variable selon type de consommateur (il est d'usage de rapporter à une consommation de 120 m<sup>3</sup>) : 52.36 €
- Fourniture eau part distributeur : 1.1932 €
- Fourniture eau part communale : 0.2897 € (tarif inchangé depuis 1997 – délibération du 23/06/97) => soit une recette pour le budget de 64000 € pour l'exercice 2014
- Participation pour la collecte et le traitement des eaux usées versées au SIBSO : 1.710 €
- Participation pour la préservation des ressources en eau et la lutte contre les pollutions versées à l'agence de l'eau : 0.760 €
- La T.V.A : 5.5% et 10 %

Le marché passé avec Véolia, dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service, en juin 2007 a une validité de 12 ans soit une échéance au 30 juin 2019.

La révision de prix est soumise à conditions.

L'avenant proposé ne concerne pas les rapports entre Véolia et la commune, il s'agit d'acter que le syndicat d'Angervilliers ne fait plus appel au SIERE pour la production d'eau. Cette situation aboutit à la suppression de la participation réglée par Véolia au Syndicat. Le montant de cette dernière était de 0.2542 €/ m<sup>3</sup>. A noter que compte des faibles quantités, la répercussion sur les usagers sera infime.

Madame NOUAILLES précise que le prix de 3,40 €/ m<sup>3</sup> annoncé par Monsieur LEVER inclus les usagers ne bénéficiant pas du service assainissement. Pour comparer le prix sur Saint-Chéron qui est 4,26€/ m<sup>3</sup>, il convient de prendre en compte le prix avec assainissement soit 4,18€/ m<sup>3</sup> pour l'Essonne.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'achat-vente d'eau en gros.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

#### **6/ - DECLARATION PREALABLE - ABATTAGE D'ARBRES RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

De nombreux arbres implantés sur terrain communal débordent chez POINT P, occasionnant des nuisances pour ses stocks de sable notamment.

32 arbres seraient à abattre (acacias et chênes) et 15 à élaguer (acacias).

Avant de procéder aux travaux, il convient de déposer un dossier auprès de la D.D.T. pour instruction.

Pour répondre à Mme COURIVAUD, il est précisé que le prix de vente du bois a été déduit de la prestation abattage et élagage.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

MANDATE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) pour déposer la demande de déclaration préalable nécessaire aux travaux d'abattage.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à effectuer et signer la demande pour ces travaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme GUIDEZ indique que M. WAJEMAN lui a transmis à 16h31 aujourd'hui un courriel demandant d'aborder certains sujets. Cette demande est arrivée tardivement conformément au Règlement Intérieur du Conseil, les points ne seront pas abordés.
- Points soulevés par M. LEVER par courrier en date du 26 janvier 2015

- 1) Diffusion du PV non approuvé à la place du CR du CM
- 2) Demande modification du projet de PV diffusé du CM en date du 26/11/2014
- 3) Demande modification règlement, intérieur du CM

❖ Réponse apportée par Jocelyne Guidez lors de l'approbation du Procès-verbal en début de séance.

#### 4) Demande de clarification point des questions N<sup>os</sup> 1 et 5 de l'ordre du jour

##### 4-1) Poste dépenses cité question N<sup>o</sup> 1:

Est-il possible de détailler les dépenses 2014 réellement payées sur le budget de la commune et les subventions reçues par ailleurs pour :

- a) Pour les dépenses de chauffage de l'école du Pont-de-Bois ?
- b) Pour la rénovation du carré militaire ?

❖ Réponse de Madame Brigitte ACEITUNO :

Le point n<sup>o</sup> 1 de l'ordre du jour est intitulé DOB, il s'agit donc d'éclairer le choix du conseil municipal pour le vote du budget 2015, il ne s'agit pas du vote du compte administratif qui lui aura lieu en mars prochain. Je consens néanmoins à répondre aux deux questions (bien qu'une d'entre elle figure page 6 du Bref) :

- Coût de l'installation de la chaudière école du Pont de Bois : Bâtiment 16 125.60 € - fourniture/pose et mise en service chaudière 15 811.46 € soit une dépense globale de 31 937.46 €
- Rénovation du carré militaire : coût des travaux 23 064 € subvention 2 700 € cout global de l'opération 20 364 €.

##### 4-2) Surtaxe VEOLIA et surtaxe SIERE :

##### 4-3) Prix m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Chéron

❖ Réponse apportée par Monsieur Bernard Cambier précédemment lors de l'examen du point du l'ordre du jour n<sup>o</sup> 5

#### 5) Demande modification modalités élaboration tribune du BREF

Est-il possible, dans un souci d'équité et de respect des règles démocratiques, de modifier la règle d'élaboration et de publication de la Tribune du « BREF » sur deux aspects, à savoir :

- 5-1) Le BREF peut-il comporter à chaque parution, un espace d'expression pour la Tribune, comme c'est le cas dans les autres communes, au lieu d'une périodicité de 6 mois?
- 5-2) Les textes proposés pour la tribune du BREF peuvent-ils être tous fournis par les trois listes à la même date au service communication, pour permettre leur diffusion avec un même niveau d'égalité?

❖ Réponse de Madame Jocelyne Guidez : ce point a déjà fait l'objet d'une réponse

6) Demande application règles de réception sur RDV par la Maire pour tous les Saint-Chéronnais qui en font la demande en conformité avec sa fonction.

Pour quelles raisons Madame la Maire, qui annonce à tous, qu'elle reçoit tous les jours sur Rendez-Vous, n'accorde aucun RDV à la liste « Saint-Chéron En Avant », pour traiter des questions diverses qui se posent et qui méritent à nos yeux un dialogue, comme par exemple le sujet de la future résidence seniors en autre? (RdV formellement demandé à maintes reprises et absence de réponse du Maire).

❖ Réponse de Madame Dominique Tachat :

Comme évoqué, lors de la dernière commission urbanisme de mardi 27 janvier, je suis parfaitement disposée à recevoir un aménageur si le projet de résidence intergénérationnelle (et non plus résidence seniors comme mentionné dans la question) est presque abouti à la condition expresse que cet aménageur en exprime directement le souhait auprès du service urbanisme.

7) Communication des Emplois disponibles à la Mairie et à la CCDH

Pour quelles raisons tous les emplois offerts par tous les services se rapportant à la Mairie ou à la CCDH en outre, ne sont pas publiés dans le « BREF », surtout en cette période de crise, et pour informer tous les Saint-Chéronnais, comme cela devrait être la règle ?

❖ Réponse de Madame Jocelyne Guidez :

Il s'agit pour la plupart d'emplois spécifiques réclamant une compétence avérée. La commune a jusqu'alors privilégié des parutions spécialisées telles que la Gazette des communes et le site internet réservé aux emplois de la fonction publiques (RDV Emploi). Mais nous retenons la proposition pour les prochains recrutements.

8) Sécurité La Maire, responsable de la sécurité des concitoyens, et devant les actes de vols et de délinquances survenus sur la commune de Saint-Chéron en 2013-2014, peut-elle SVP:

8-1) Préciser les actions concrètes exercées à son niveau depuis les derniers incidents et cambriolages, survenus sur Saint-Chéron sur la période citée?

8-2) Donner le bilan 2013-2014 de la délinquance générale, des atteintes volontaires à l'intégrité des personnes et des atteintes aux biens survenus sur Saint-Chéron ?

❖ Réponse de Madame Jocelyne GUIDEZ :

Une réponse a déjà été apportée à ce type de question.

Les chiffres 2014, n'ont pas encore été validés par Monsieur le Préfet, nous ne pouvons pour le moment, les communiquer. Nous le ferons dès que la séance du CISPD aura été réunie (le 5 mars).

Madame SOPHIE D'AUX DE LESCOUT, représentante de la commune auprès du CISPD, précise que les actions menées en matière de prévention et sécurité le sont en majeure partie en collaboration étroite avec les membres du CISPD. Elle rappelle que Madame Dominique TACHAT a, lors du précédent conseil municipal, longuement donné des informations avec l'un des principaux (l'association Le Phare).

Elle informe quels sont les principaux partenaires du CISPD, qui démontre de l'importance de cette institution :

Le préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances, le chef de la sécurité intérieure, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de la République, le Directeur de la Protection Judiciaire de la jeunesse et ses différents services, le commandant de gendarmerie d'Etampes, les commandants des brigades de gendarmerie de Breuillet, Saint-Chéron et Dourdan, le commandant de brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile ; les services de l'éducation nationale, les proviseurs de lycées et principaux de collège, les bailleurs sociaux, les associations telles que SNEL, logement français et coopération et famille, Médiavipp, CIDFF, paroles de femmes, la mission locale, les représentants de la SNCF, du STIF, ETC.....

9) Sirène inopérante de Saint-Chéron

Pour quelle raison la sirène de Saint-Chéron reste inopérante depuis de nombreuses années, alors qu'elle permettrait d'alerter les administrés avec efficacité et sans délai ?

❖ Réponse de Madame Jocelyne GUIDEZ :

La sirène est inopérante à Saint-Chéron, comme dans de nombreuses autres communes, depuis l'arrêt de la maintenance des lignes téléphoniques par France-Télécom. Il s'agit d'un conflit administratif avec l'Etat. C'est du ressort de l'Etat. J'ai interpellé par écrit le Préfet, je lui ai fait parvenir 2 devis (un de 5 483.66 € l'autre de 2 509.21 €) cela aurait permis de déclencher la sirène manuellement. Ils ont été jugés trop chers !! Il est vrai que le système d'alerte RNA est en passe d'être remplacé par un nouveau système d'alerte, mais nous n'avons aucune donnée à ce sujet.

Je ne manque pas de le rappeler à chaque réunion en préfecture.

10) Demande du calendrier de toutes les commissions et. **CM pour les 6 mois à venir**

Est-il possible à la municipalité en place, de publier le calendrier de toutes les commissions municipales, comme le fait la responsable de la commission de l'urbanisme par exemple

❖ Réponse : Jocelyne GUIDEZ :

Les réunions de commissions sont programmées selon leurs "actualités". Un calendrier annuel est difficile à établir.

11) Choix chaudière école du Pont-de-Bois par la municipalité

Pour quelles raisons, seule la réalisation du local destiné à l'installation de la chaudière, a été présentée en CM pour accord et qu'aucune information, pas même en commission et surtout qu'aucun critère de choix du type de chaudière n'ont été présentés en commission des travaux ou en CM ?

Pour mémoire, « Saint-Chéron En Avant » avait bien indiqué, lors d'un CM précédent traitant du local créé pour recevoir la chaudière, l'utilité et les avantages de comparer avec une Pompe à Chaleur (PAC HT) pour cette fonction avec les caractéristiques données à titre d'exemple et de comparaison ci-après :

- a) Rendement compris entre 180% à 430% selon la température extérieure, contre seulement 95% pour la chaudière choisie et ce, sans comparaison,
- b) Consommation d'énergie divisée au moins par 2, pour la PAC I-IT en comparaison avec la chaudière choisie, sans compter qu'il aurait été possible de faire l'économie de la réalisation du local,
- c) Coût d'entretien et de maintenance pratiquement nul pour la PAC,
- d) Rejet de gaz à effet de serre réduit à zéro et donc nettement plus fiable pour la PAC que pour la chaudière choisie,

En effet, la PAC HT a l'avantage d'être beaucoup plus économique, plus confortable, réellement écologique et compatible d'un développement durable, grâce au coût de la consommation d'énergie réduit au moins de moitié en moyenne, par rapport à la chaudière choisie, ce qui permet largement d'amortir la différence de son coût d'acquisition sur la durée de vie.

❖ Réponse de Monsieur Bernard CAMBIER :

Le choix technique de chaudière à l'école du Pont de Bois a été fait avant le vote du budget (pour permettre inscription budgétaire correcte), qui a eu lieu le 6 février 2014 et donc avant les élections municipales de mars. En préambule du démarrage des travaux, il convenait de déposer une autorisation du droit des sols (D.P) ce qui a été fait le 30 avril 2014.

Par ailleurs, le choix de Pompe A Chaleur a été exclu pour les raisons suivantes:

PAC air-air nécessite un chauffage complémentaire dès une température extérieure de 0°.

PAC air-eau (appelée également géothermie) nécessite un échangeur: horizontal de 2 à 3 fois la surface habitable du local à chauffer; vertical, 10 à 12 forages de +/- 100 m de profondeur.

Quel que soit le type de matériel, une grosse puissance (école) nécessite un local technique intérieur et nous ne disposons pas.

Conclusion: un coût prohibitif comparé au choix effectué, et une réalisation de sol impossible.

12) Plan neige à Saint-Chéron :\_Afin de répondre au mieux aux attentes des administrés de Saint-Chéron en cas de neige, la Mairie peut-elle présenter les dispositions prévisionnelles du plan de déneigement qui sont prévues d'être mises en œuvre par ses services, pour les routes autres que départementales de la commune, sachant que les routes départementales sont traitées pour cet aspect par le CG?

Merci de préciser dans la réponse, les priorités, les horaires, les informations pratiques et les nouvelles dispositions prévues pour la rue Régnier devenue un point de passage obligatoire et en pente, depuis la mise en sens unique de la rue Gabreau.

❖ Réponse de Madame Jocelyne Guidez

La commune reçoit les alertes Météo de Météo-France et les alertes intempéries de la Préfecture. Ces alertes arrivent sur les téléphones portables du responsable des services techniques et de moi-même. Selon le message reçu, une astreinte est déclenchée.

La priorité est alors donnée aux écoles (sauf pendant les vacances scolaires), parkings et centre-ville (dont la rue Regnier). Bien entendu, aucun horaire d'intervention n'est figé, ils sont forcément tributaires de l'heure de la tombée de la neige.

### 13) Projet de résidence Séniors et de pôle santé à Saint-Chéron (RSSC)

Si la Mairie n'est pas hostile au projet de RSSC et pôle santé, comme elle l'écrit, quelles sont les actions qu'elle compte engager, pour officialiser le droit de passage côté de l'impasse Aunaie des Joncs, pour le terrain pressenti pour l'édification de la future résidence séniors de Saint-Chéron, accessible à tous les riverains ?

En effet :

a) pour mémoire le droit de passage face portail et au garage (permis accordé par l'urbanisme de Saint-Chéron) de la parcelle de terrain pressenti pour la construction de cette résidence et donnant sur cette impasse, était bloqué il y a 2 années par la Mairie sur les quelques m<sup>2</sup> lui appartenant, avant que ce blocage ne soit transféré ensuite au propriétaire du Garden, qui lui, a bien reçu son permis de construire sans traiter cette « anomalie du cadastre », alors que tous les autres riverains disposent bel et bien du droit de passage sur toute la longueur de l'impasse

b) L'investisseur EFIDIS estime que le projet de résidence, intégrant un pôle santé et un laboratoire de prélèvement d'analyses médicales, est bel et bien viable. Il est donc disposé à déposer une demande de permis de construire de cette résidence, après qu'une réunion avec la Maire et son service de l'urbanisme puisse être organisée en préalable, pour régler les derniers détails d'implantation et d'esthétique, et après avoir pris en compte avec son architecte, toutes les remarques que vous lui aviez déjà communiquées, et ce dès le mois de février 2015 (date restant à déterminer). Ce projet très attendu et conforme au PLU en vigueur avec les dérogations accordées pour ce type de résidence collective est d'intérêt général. Il répond aux besoins d'une majorité des habitants de Saint-Chéron qui l'attendent avec impatience, et ce sans grever les finances de la commune, comme l'a témoignée une pétition de 850 signataires, qui vous a été remise sur le sujet.

#### ❖ Réponse de Madame Jocelyne GUIDEZ

La municipalité persiste et signe : Elle n'est pas opposée à l'implantation sur Saint Chéron d'une résidence séniors.

L'aménageur EFIDIS a été reçu par deux reprises. Le dernier RDV en avril 2013 a mis en exergue que le dossier tel qu'il nous avait été présenté (et qui, il faut le préciser s'était transformé en résidence intergénérationnelle) n'était pas financièrement viable et aucun dossier n'a été déposé pour instruction auprès du service de l'urbanisme. Aujourd'hui encore aucune instruction n'est possible faute de dossier déposé.

A la question quelles sont les actions que la commune compte engager, pour officialiser le droit de passage côté de l'impasse l'Aunaie des Joncs, je ne peux que répondre que cela relève d'un choix de l'association syndicale des co-proprétaires de la voie et qu'en aucune manière cela est du ressort de la commune.

Pour ce qui concerne le RDV Madame TACHAT a répondu au point précédent (n°6)

Monsieur André LEVER insiste, néanmoins pour être reçu par Madame la Maire. Compte tenu de cette obstination qui frôle le harcèlement Madame Jocelyne GUIDEZ l'avertit ne pas vouloir fixer de rendez-vous.

➤ Madame Nathalie COURIVAUD a sollicité une prise de parole pour effectuer la déclaration ci-après :

« Je porte à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal ma décision de me désolidariser de Monsieur André LEVER. Cette désolidarisation ne m'écarte en rien des fondamentaux portés par la liste « Saint-Chéron en avant » lors de la dernière campagne électorale.

Mesurant à leur juste valeur l'aspiration des Saint-Chéronnaises et Saint-Chéronnais, je pense que ma décision est la façon la plus efficace et constructive de faire cheminer nos idées du conseil municipal, et ainsi de les faire grandir. C'est pourquoi j'ai choisi d'œuvrer en toute indépendance et de tenir mon rôle de conseillère municipale tout en préservant les valeurs portées par notre liste.

Par cette déclaration, j'officialise donc la rupture entre monsieur LEVER et moi-même et me retire par conséquent de l'opposition représentée ici par « Saint Chéron en avant », afin d'œuvrer seule, mais sereinement, dans mon rôle de conseillère municipale indépendante pour aider à servir au mieux les intérêts communs de notre ville. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 22h04.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ